

Demande déposée le 06/07/2026

**N° DP 083 099 26 O 0086**

|                         |                                            |
|-------------------------|--------------------------------------------|
| Par :                   | Monsieur DI BLASI GERARD                   |
| Demeurant au :          | 115 Rue Leï Cade<br>83480 PUGET SUR ARGENS |
| Sur un terrain sis au : | 115 Rue Leï Cade<br>83480 PUGET-SUR-ARGENS |
| Référence cadastrale :  | AB 253                                     |
| Nature des Travaux :    | PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES                   |

surface de plancher  
créée de  
0 m<sup>2</sup>

**AFFICHÉ**  
du 16/07/2026  
au 16/09/2026

Le Maire de la Commune de PUGET-SUR-ARGENS (Var),  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS approuvé par délibération le 29 Avril 2021, sa  
modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

VU la déclaration préalable présentée le 06/07/2026 par Monsieur DI BLASI GERARD, en vue d'implanter des  
panneaux photovoltaïques en toiture d'une construction existante à usage d'habitation, sans modification de la  
surface de plancher, sur un terrain situé au 115 Rue Leï Cade à Puget-Sur-Argens,

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du  
respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

**Article 2 : AMENAGEMENTS DES ABORDS**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux  
seulement après la réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

**Article 3 : CONTROLE**

Conformément à l'article L 460-1 du Code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat (DDTM), le Maire ou ses  
délégués peuvent à tout moment effectuer des visites de chantier afin de contrôler la conformité des  
constructions avec la présente autorisation. Ce droit de visite pourra être aussi exercé après l'achèvement  
des travaux pendant deux ans.

A Puget Sur Argens, le 6 juillet 2026

**Le Maire de Puget-sur-Argens**

Vice-Président du  
Conseil Départemental du Var  
2<sup>ème</sup> Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération



**Guillaume DECARD**

**NOTA BENE :** La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme.  
Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement

La présente décision est affichée le

pendant une durée légale de deux mois